

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-079 du 15 juin 2022
Portant sur le mode de gestion des micro-crèches**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la Présidence de Valérie SIMONET, 1 ère Vice-Présidente en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Alexandre VERDIER.

Date de convocation du Conseil 09/06/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Présents : MM., SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, RICHIN, MOUNAUD, CHARLES, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN F, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, DESARMENIEN, FONVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à SIMON, VIALTAIX à VENTENAT, MEANARD à LE CORRE, GLOMOT à MORANCAIS.

Excusés : MM. VERDIER, DESCLOUX, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, PERRIER F, D'HULSTER, PINLON, ROULLAUD, DUBSAY.

Secrétaires de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-Présidente

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a signé la convention pluri annuelle 2021-2022 AML « Accueil pour tous » avec les représentants de la CAF et de l'Etat, le 23 novembre 2021. Pour rappel, cet appel à manifestation d'intérêt répond à une politique publique de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette convention engage la collectivité à mettre en œuvre le projet visant à créer un service d'accueil petite enfance collectif structuré par un pôle fixe d'accueil type micro-crèche (12 places) et un pôle itinérant (micro-crèche itinérante) de 6 places.

Le conseil communautaire doit préciser ses intentions quant au choix du mode de gestion des micro-crèches : la régie directe ou la gestion par un tiers (concession de service ou subvention d'équilibre). Au regard des éléments de contexte, des témoignages reçus, le COPIL émet un avis favorable à la gestion par un tiers.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le mode de gestion des micro-crèches par un tiers,
- AUTORISE le Président à signer tout acte administratif concernant la gestion accordée à un tiers,
- AUTORISE le Président à signer les marchés publics

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 Juin 2022
Pour copie conforme, le 21 Juin 2022

La Vice-Présidente,
Valérie SIMONET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220621-2022-079-A1
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022